

Contrôles de sécurité dans les aéroports et l'alimentation électrique de CYPRES

Depuis Janvier 2015, une nouvelle réglementation de l'IATA concernant le transport des batteries au lithium en cabine, est mise en place.

Dorénavant, toutes les piles au lithium contenant plus de 1 gramme de lithium ainsi que les piles de rechange transportées séparément, sont interdites en cabine.

CYPRES n'est pas concerné par cette réglementation. En effet, CYPRES est équipé de piles qui :

- contiennent seulement 0,99 g lithium
- sont installées dans l'appareil

Cela signifie, pour le parachutiste voyageant en avion, que CYPRES n'est pas concerné par cette nouvelle réglementation.

Nous avons demandé à pratiquement toutes les autorités nationales aéronautiques d'examiner CYPRES. Il en résulte que ni les sectionneurs CYPRES, ni les piles au lithium des batteries CYPRES sont soumis à une restriction de transport.

Vous trouverez les copies des certificats de :

- LBA, Allemagne
- U.S. Department of Transportation, USA
- U.S. Transportation, Security, Administration, USA
- Civil Aviation Authority, Royaume Uni
- Civil Aviation Safety Authority, Australie
- Civil Aviation Authority, Nouvelle Zélande
- Direction générale de l'aviation civile, France

sur: http://cypres.cc/index.php?option=com_remository&Itemid=89&func=select&id=10&lang=de



ou bien dans les dernières pages de votre guide de l'utilisateur.

Si vous rencontrez des problèmes lors de votre enregistrement, soyez assurés que vous pouvez communiquer les informations mentionnées ci-dessus au responsable de la sécurité et lui montrer également la carte Rayons-X que vous trouverez en dernière page de votre guide, ou sur www.cypres.cc

Si des difficultés persistent, alors appelez Airtec directement au numéro de téléphone +49-2953-9899-0